Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1er ,16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme et MM. Jean-François WANTEN, Julien MADANI, Henri FOSSOUL et Ludivine ALFIERI, Echevins ;
Mme Dilek KELLECI, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. Pierre REMOUCHAMPS, ~~Laurence PEERENBOOMS~~, Marinette VAN EYCK- GEORGIEN, Nolann PROSMAN, Marie-Eve HAIDON, ~~André LEJEUNE~~, Stacy LEJEUNE, Christine ETIENNE, ~~Nicolas UMMELS~~, Fabienne THIRY, Nathalie NOLLET, Pascal DETAILLE et ~~Céline LOLY~~, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes L. PEERENBOOMS, C. LOLY et MM. N. UMMELS et A. LEJEUNE..

Institution provinciale. Note d'orientation du Gouvernement wallon. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu les réflexions en cours relatives à l'évolution du rôle et des compétences des Provinces ;

Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des pouvoirs publics afin de garantir une plus grande efficacité de l'action publique et une répartition claire des compétences ;

Considérant l'intérêt de simplifier notre paysage institutionnel et améliorer la lisibilité et l'efficacité pour les citoyens ;

Considérant que certaines compétences actuellement exercées par la Province pourraient être exercées de manière plus efficiente à un autre niveau de pouvoir, qu'il soit régional, communautaire ou communal et ce, sous réserve d'une définition précise et concertée de leur périmètre ;

Considérant l'importance fondamentale de maintenir la proximité entre l'administration et les citoyens, valeur essentielle du service public communal, garantissant accessibilité, efficacité et connaissance des réalités locales ;

Considérant l'importance pour notre commune de maintenir les services à la population aujourd'hui assumés par la province ;

Considérant que cette évolution doit toutefois s'inscrire dans une logique de cohérence territoriale, d'efficacité et de maintien de la qualité des services aux citoyens ;

Considérant que tout transfert ou délégation de compétences doit impérativement s'accompagner d'une compensation financière adéquate et objectivée ;

Considérant que cette compensation doit couvrir l'ensemble des coûts liés au personnel, aux infrastructures et au fonctionnement ;

Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale complète pour le citoyen ;

Considérant l'importance d'obtenir une clarté complète quant au devenir des services administratifs de la province, tant pour les agents concernés que pour assurer la continuité et la qualité du service rendu aux citoyens ;

Considérant que les informations actuellement disponibles demeurent insuffisantes pour apprécier pleinement les impacts administratifs, financiers et organisationnels des évolutions envisagées ;

Considérant que la présente résolution est adoptée par 10 voix pour, 4 voix contre des membres de PROJETS CITOYENS et 1 abstention de Monsieur DETAILLE (Indépendant) :

DECIDE

1. De soutenir le principe d'une délégation de certaines compétences actuellement exercées par la Province ;
2. De considérer que cette délégation doit s'opérer vers le niveau de pouvoir le plus pertinent, qu'il soit régional, communautaire ou communal, en fonction de la nature des compétences concernées.
3. De conditionner tout transfert ou délégation de compétences :
 - À une évaluation préalable rigoureuse.
 - À une compensation financière intégrale et objectivée ;
 - À la garantie d'une neutralité budgétaire pour la commune ;
 - Au maintien de la qualité des services et de l'emploi ;
4. De suggérer que les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences pourraient être les suivantes (sous réserve des évolutions ultérieures de la réforme) :
 - Étrangers et calamités
 - Sécurité et ordre public
 - Zone de secours
 - Communications routières
 - Voies navigables – Hydraulique
 - Économie, commerce et artisanat
 - Industrie et énergie
 - Tourisme
 - Agriculture
 - Enseignement
 - Enseignement secondaire
 - Enseignement supérieur
 - Enseignement pour handicapés
 - Complexes de délassement
 - Jeunesse
 - Culture, loisirs et fêtes
 - Sports
 - Arts
 - Cultes
 - Laïcité

- Interventions sociales et familles
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

5. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.
6. De soutenir la mise en place de mécanismes transitoires permettant d'accompagner les éventuels transferts, notamment en ce qui concerne le personnel.

Charge le Collège communal :

- De transmettre la présente délibération au Ministre des pouvoirs locaux ;

Par le Conseil ;

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.

Pour extrait conforme ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Commune de Ste GEORGES s/M. - LIEGE - L'UNION FAIT LA FORCE

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.